

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DE L'ÉGLISE

2022-097

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée par la société HEKO ECHAFAUDAGE en vue de stationner son véhicule de chantier devant l'église afin de poser et de déposer un échafaudage dans l'église ;

Considérant que la rue de l'église nécessite une réglementation du stationnement ;

ARRÊTE :

Du 13/10/2022 07h00 au 14/10/2022 19h00 et

Du 13/11/2022 07h00 au 14/11/2022 19h00

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT RESERVE

Trois places de stationnement situées entre le monument aux morts et le 7 rue de l'église seront réservées aux véhicules de chantier de l'entreprise HEKO.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules extérieurs au chantier de restauration de l'église Saint Martin.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie. Des Barrières seront mises à disposition en vue de baliser le chantier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 5 octobre 2022

Monsieur le Maire,
René LAVILLE

